Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_265-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Rapinel représenté par M. Houdus,

Absents : M. Oger, Mme Bondiguel, M. Dusautoy,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_265_020_5.3 : Modification désignation du représentant au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code Général des collectivités territoriales, rendu applicable par l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut procéder à tout moment et pour le reste de la durée de leurs fonctions, au remplacement de ses représentants au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs suppose une relation de confiance entre le Conseil Communautaire et les élus qu'il désigne pour y siéger en son nom,

Considérant que des faits mettant en cause le comportement de M. Loeiz RAPINEL à l'égard d'un agent de la communauté de communes ont été portés à la connaissance du Président et ont conduit la communauté de communes à accorder à cet agent le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_265-DE

Considérant que, sans qu'il appartienne au Conseil communautaire de se prononcer sur la matérialité et la qualification juridique de ces faits, cette situation ne permet plus d'assurer la relation de confiance nécessaire à l'exercice, par M. Loeiz RAPINEL, de fonctions de représentation de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté de communes, de procéder à son remplacement,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 2026_108 du 5 mai 2026 validant la désignation du représentant au Syndicat Départemental d'Energie 35 dont le représentant est :

Titulaire : Loeiz RAPINEL

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De désigner, en remplacement de M. Loeiz RAPINEL, un nouveau représentant de la communauté de communes au collège électoral « EPCI » du Pays de Fougères du SDE 35 (art. 6.1.1 des statuts du SDE 35) ;

- De notifier la présente délibération au Président du SDE 35,

M. RAPINEL, unique membre de ce collège électoral, a été élu par celui-ci délégué titulaire au comité syndical du SDE 35 le 1er juin 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Olivier SOURDIN, représentant au Syndicat Départemental d'Energie 35 ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret,

Le résultat du vote est le suivant :

- ✓ **25 voix pour Monsieur Olivier SOURDIN**
- ✓ **9 voix pour Monsieur Loeiz RAPINEL**
- ✓ **6 blancs**

Le Conseil Communautaire, avec 25 voix, désigne Monsieur Olivier SOURDIN nouveau représentant de Couesnon Marches de Bretagne au Collège Electoral EPCI du Pays de Fougères du SDE 35 et précise que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du SDE35.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE